

TARIFS ANNUELS PREVISIONNELS 2016-2017

Sous réserve de modification du calendrier scolaire national

CLASSES	Contribution des familles (A)	Cantine Demi-pension 4 Jours (B)	Total (A+B)	GARDERIE MATIN	ETUDE OU GARDERIE SOIR
SECONDAIRES 3 ^e (1)	709 €	787,50 €	1496,50 €		3-4 jours : 148 € 1-2 jours : 77 €
SECONDAIRES 4 ^e / 5 ^e / 6 ^e (2)	709 €	812,70 €	1521,70 €		3-4 jours : 148 € 1-2 jours : 77 €
PRIMAIRES	639 €	814,20 €	1453,20 €	GRATUIT	3-4 jours : 180 € 1-2 jours : 93 €
MATERNELLES	454 €	814,20 €	1268,20 €	GRATUIT	3-4 jours : 180 € 1-2 jours : 93 €

(1) déduction faite d'une semaine de stage et de la fin des cours le 23 juin au soir (possibilité que le collège Sainte Clotilde soit Centre d'examen)

(2) fin des cours le 23 juin au soir (possibilité que le collège Sainte Clotilde soit Centre d'examen)

Garderie – Etude (occasionnelle) au ticket : 2,10 € la soirée.

REPAS OCCASIONNELS AU TICKET :

Elèves du Collège **6,50 €** soit **4,40 € (repas) + 2,10 € (Encadrement)**
Elèves du Primaire et Maternelles **6,10 €** soit **4,00 € (repas) + 2,10 € (Encadrement)**

1. BOURSE D'ETABLISSEMENT ANNUELLE

Elles sont alimentées par le fonds de solidarité de Sainte Clotilde (voir la fiche d'inscription.)

Régime	Externe	Demi-pension 1 jour	Demi-pension 2 jours	Demi-pension 3 jours	Demi-pension 4 jours
Montant de l'aide sur la contribution des familles	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Montant de l'aide sur la cantine		25 €	50 €	75 €	100 €
Montant total de l'aide attribuée	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €

Pour en bénéficier, adressez-nous votre demande avant **le 31 Octobre 2016** à l'aide de l'imprimé que nous tenons à votre disposition à l'**accueil** début septembre. Il sera impératif de nous fournir votre dernier avis d'imposition. Votre quotient familial devra être inférieur à 7 500€. Celui-ci est calculé de la façon suivante : vos revenus imposables avant abattement, les pensions et les allocations divisés par le nombre de personnes à charge figurant sur l'avis d'imposition.

Si votre enfant est toujours scolarisé dans notre établissement et que les règlements de la scolarité ont été effectués aux dates prévues :

- la première moitié de l'aide sera déduite du solde restant à payer en mars
- la seconde moitié en juin.

2. FONDS SOCIAL COLLEGIEN

Fonds réservé uniquement aux collégiens, pour en bénéficier adressez-nous votre demande avant le **8 septembre 2016** à l'aide de l'imprimé que nous tenons à votre disposition à l'accueil.

3. BOURSE DE COLLEGE ET BOURSE DEPARTEMENTALE

Les imprimés seront à votre disposition en septembre, les dates seront affichées.

4. FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE 1^{er} DEGRE (Ecole)

Cette aide est accordée aux enfants mangeant au minimum 2 jours par semaine sous forme de chèques de services et doit être demandée **avant le 15 octobre 2016**.

5. LA CONTRIBUTION DES FAMILLES (Frais de scolarisation)

La contribution des familles couvre les dépenses afférentes au caractère propre de l'Etablissement, à l'entretien et à l'aménagement des bâtiments, aux investissements divers. Tout mois commencé reste dû.

6. CANTINE (demi-pensionnaire)

- Il s'agit d'un forfait annuel (les jours fériés sont déjà déduits).
- **Si un enfant déjeune à Sainte Clotilde régulièrement un jour fixe de la semaine, quelque soit le nombre de jour, il bénéficiera du tarif de la demi-pension.
Possibilité de prise de : 1, 2, 3, 4 repas par semaine.**
- Une déduction sera faite pour tous voyages.
- En cas d'absence prolongée pour maladie (4 repas consécutifs) dûment constatée par certificat médical, une réduction totale sera effectuée sur la cantine pour la durée de l'absence.
Merci de déposer une copie du certificat médical avec la demande de remboursement à l'Economat.

- Aucun changement de régime ne peut être pris en compte pendant le trimestre en cours pour les demi-pensionnaires sauf raison majeure le justifiant. (**Faire un courrier à l'Economat**)

La carte délivrée à chaque élève est valable aussi pour le self.

En cas de perte ou de détérioration la rendant inutilisable une nouvelle carte sera établie au prix de 5 €.

7. GARDERIE (Maternelle)

- La garderie du matin est **gratuite**.
- Les enfants de maternelle sont pris en charge de 16h30 à 18h30. La garderie du soir est facturée à partir de 17 heures.
C'est un forfait annuel (soit pour 1 ou 2 jours, soit pour 3 ou 4 jours). Pour des raisons de sécurité, les jours choisis doivent être respectés.
Il est aussi possible de s'inscrire pour un soir occasionnel avec un ticket.

8. ETUDE (Elémentaire/Collège)

Il est proposé une étude surveillée de 17 heures à 18 heures qui est facturée sous forme de forfait annuel (soit pour 1 ou 2 jours, soit pour 3 ou 4 jours). Pour des raisons de sécurité, les jours choisis doivent être respectés.

Il est aussi possible de s'inscrire pour un soir occasionnel avec un ticket.

ATTENTION : Tout enfant qui restera après 17 h sera considéré en garderie ou étude.

9. FACTURATION

Une facture annuelle vous sera adressée en octobre.

10. REGLEMENT

Trois modalités de règlement :

. En un seul versement

Une réduction de 1.5% sera accordée à toute la famille qui règlera l'année entière **au 15 Novembre 2016** sauf sur la cotisation volontaire A.P.E.L.

. En trois versements égaux.

- 1 ^{er} versement	15 Novembre 2016
- 2 ^{ème} versement	15 Février 2017
- 3 ^{ème} versement	15 Mai 2017.

. par prélèvements mensuels.

10 prélèvements mensuels le 10 de chaque mois d'Octobre à Juillet
Ou **11 prélèvements mensuels le 10 de chaque mois d'Octobre à Août.**

Si vous optez pour le prélèvement mensuel, il est indispensable de nous faire parvenir pour le **8 Juillet 2016**, un relevé d'identité bancaire ou postal.

ATTENTION les frais de rejet sont à votre charge.

11. REDUCTIONS

Famille de trois enfants scolarisés dans l'Etablissement

Pour **trois** frères ou sœurs scolarisés à Sainte Clotilde, une réduction de 10% sera accordée sur la contribution des familles.

Famille de plus de trois enfants scolarisés dans l'Etablissement

Si plus de trois enfants sont scolarisés à Sainte Clotilde, la gratuité de la contribution des familles s'applique à partir du 4^{ème} enfant.

12. LIVRES COLLEGE

L'Association Rotarienne des Bibliothèques Scolaires (ARBS), créée en 1965 a pour objet de mettre à la disposition des élèves la collection complète des livres scolaires dont ils ont besoin.

L'ARBS très implantée dans les établissements catholiques, en particulier dans notre diocèse, prend en charge la gestion de l'ensemble des manuels scolaires du collège pour la rentrée prochaine.

Un flyer précisant les modalités d'inscription sur internet vous sera fourni lors de l'inscription ou de la réinscription.

13. COTISATION VOLONTAIRE A.P.E.L.

Cette cotisation est destinée à l'association des parents d'élèves. Elle vous donne droit à l'abonnement « Famille et Education » et permet la réalisation de projets.

Toute famille qui ne désire pas la payer doit fournir un justificatif à l'Economat.